

## Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour (19 h)
- ➔ 2. **Séance d'information** : (19 h 05)  
**Présentation des modifications apportées au projet d'ensemble résidentiel prévu à l'intersection de l'avenue Chauveau et du boulevard Saint-Jacques.**
3. **Assemblées publiques de consultation** : (19 h 50)
  - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21141Ha, 21146Ha et 21148Ha, R.C.A.2V.Q. 187 (Réf. : Secteur rue Coursol)
  - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21547Hc, R.C.A.2V.Q. 186 (Réf. : rue Guillaume-Renaud)
4. **Demandes d'opinion** : (21 h 30)
  - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21617Ra, R.C.A.2V.Q. 182 (Rue de la Gerboise)
  - Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21522Cb et 21613Mb, R.C.A.2V.Q. 177 (Boulevard Pierre-Bertrand Nord)
5. Retour à l'assemblée ordinaire du conseil (22 h)

Nous vous rappelons que toutes les activités du conseil de quartier sont publiques. Lors de chaque réunion, une période de questions et commentaires est réservée aux citoyennes et citoyens du quartier.

**Pour plus d'information**, vous pouvez contacter la Ville de Québec, au 311, ou consulter le site Internet de la Ville de Québec : [www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier) (choisissez votre conseil de quartier dans le menu déroulant)

### Renseignements :

Mario Demeule : 418 641-6201, poste 3214  
[mario.demeule@ville.quebec.qc.ca](mailto:mario.demeule@ville.quebec.qc.ca)



Arrondissement  
des Rivières

## SÉANCE D'INFORMATION



## INVITATION

L'Arrondissement des Rivières vous convie à une séance d'information qui aura lieu dans le cadre de la rencontre régulière du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

**Le mercredi 21 décembre 2016, à 19 h**  
**au centre communautaire Lebourgneuf**  
**salle Théâtre-Photo**  
**1650, boulevard La Morille**

### Sujet à l'ordre du jour :

Présentation des modifications apportées au projet de développement résidentiel prévu à l'intersection de l'avenue Chauveau et du boulevard Saint-Jacques.

(réf. : Rétroaction à l'assemblée publique de consultation du 15 juin 2016 concernant le projet de modification au Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21402Ha et 21403Hb, R.C.A.2V.Q. 172.)

## Objet de la séance d'information

À sa séance ordinaire du 24 mai 2016, le conseil d'arrondissement des Rivières a amorcé le processus visant à modifier le Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement aux zones **21402Ha** et **21403Hb**. Auparavant, le requérant a déposé une demande à l'Arrondissement afin de modifier la réglementation d'urbanisme pour permettre la réalisation d'un projet résidentiel de plus haute densité à l'intersection du boulevard Saint-Jacques et de l'avenue Chauveau.

Une assemblée publique de consultation concernant ce projet a eu lieu le 15 juin 2016. Les commentaires exprimés par les citoyens lors de cette consultation ont permis au requérant d'ajuster son projet. L'Arrondissement des Rivières souhaite maintenant présenter à la population une nouvelle version du plan d'implantation de ce projet.

La zone **21402Ha** est située approximativement au nord du ruisseau Beaudin, à l'est du boulevard Saint-Jacques, à l'ouest de la rue de Boston et au sud de l'avenue Chauveau. La zone **21403Hb** est localisée approximativement au sud de l'avenue Chauveau, à l'est du boulevard Saint-Jacques, à l'ouest du boulevard Robert-Bourassa et au nord de la rue de la Rive-Boisée Nord, comme illustré par des trames grises sur le plan de localisation ci-contre.

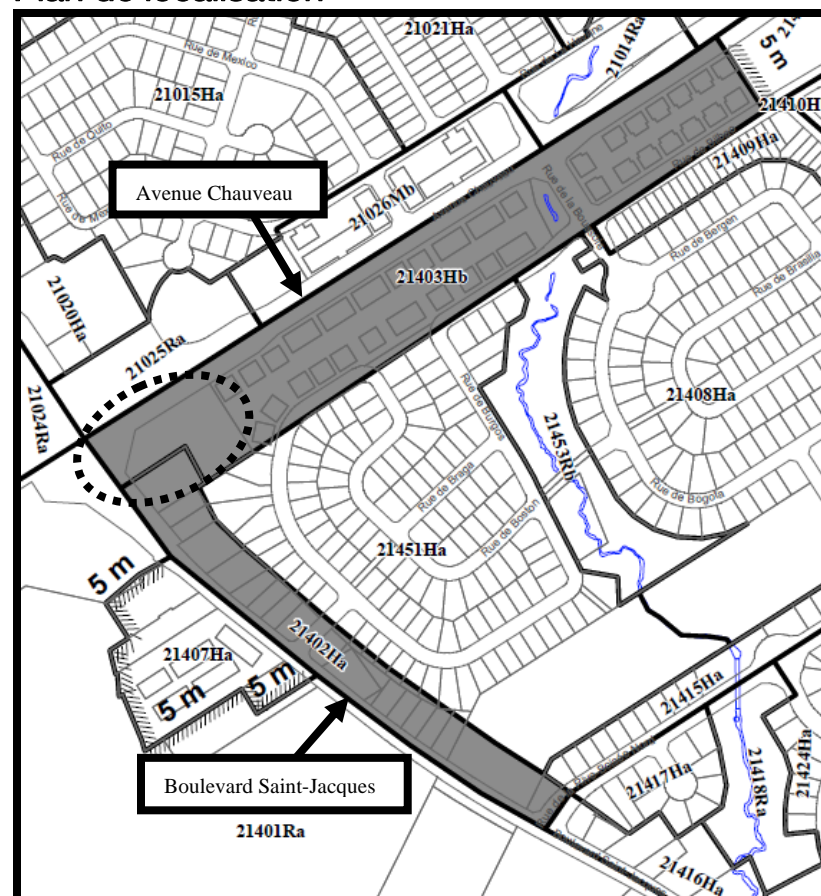
### Les modifications règlementaires proposées consistent à :

- Créer une nouvelle zone à même une partie de la zone **21403Hb** qui est réduite d'autant, en incluant dans la nouvelle zone une partie du lot 1 019 638 du cadastre du Québec.
- Agrandir la zone **21403Hb** à même une partie de la zone **21402Ha** qui est réduite d'autant, en incluant dans la zone **21403Hb** agrandie le lot 1 019 637 du cadastre du Québec.
- Ajouter à l'intérieur de la zone **21403Hb** un écran visuel d'une profondeur de 2 mètres longeant la limite sud du lot 1 019 637 et les limites sud et est du lot 1 019 638.

(suite)

- Indiquer à la grille de spécifications de la nouvelle zone les mêmes paramètres que ceux de la grille de spécifications de la zone actuelle **21403Hb**, à l'exception de certains usages et mentions.
- Modifier la grille de spécifications de la zone **21403Hb** en supprimant la mention : « la distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de 1,5 mètre – article 351 ».

## Plan de localisation



Localisation du projet